

## ARRÊTÉ N° 2022\_331

### RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2022 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SOS JEUNESSE SIS 6 RUE AUGUSTE BLANQUI, 93430 VILLETANEUSE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.314-1 à L.314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016-450 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association Groupe SOS Jeunesse sise 102 C rue Amelot, 75011 Paris ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-712 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2016-450 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association Groupe SOS Jeunesse sise 102 C rue Amelot, 75011 Paris ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021\_651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu la convention conclue entre le Département et l'association « SOS Jeunesse » en date du 30 mars 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises le 29 octobre 2021 par Mme Mekharchi, directrice générale adjointe de l'association SOS Jeunesse ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 23 mars 2022 et transmises au service d'accueil de jour par courriel du 2 août 2022.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association SOS Jeunesse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 530,00	658 382,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	448 902,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	136 950,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	536 710,76	658 382,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	REPRISE DE L'EXCEDENT N-2 ET REPRISE AFFECTATIONS EXCEDENT	121 171,24	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 121 171,24 €.

**ARTICLE 3.** - La dotation globale 2022 applicable au fonctionnement du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par l'association SOS Jeunesse est fixée à 536 710,76 €.

**ARTICLE 4.** - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 44 725,90€ par mois.

**ARTICLE 5.** - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ceux prévus par la dotation 2022 fixée ci-dessus.

**ARTICLE 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

**ARTICLE 8.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le